



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°61  
9 octobre 2019

- Décision n° 2019/UTI CCB/17 du 7 octobre 2019 interdisant temporairement toute circulation (commune de Riaucourt et Viéville) du 7 au 21 octobre 2019	P 2
- Décisions du 30 septembre 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 18
*ordonnateurs secondaires	P 28
*hygiène et sécurité	P 31
- Décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature :	
*CGV	P 36
<b>Direction territoriale Centre-Bourgogne</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/17 en date du 7 octobre 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation  
sur le chemin de halage en rive droite versant Marne  
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)  
biefs 28 et 29, du PK 100.879 au PK 104.000  
et bief 33, du PK 93.196 au PK 94.388  
sur le territoire des communes de Riaucourt et Viéville  
du 07 au 21 octobre 2019



Le Directeur territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison des travaux de remplacement des poteaux Télécom sur les communes de Riaucourt et Viéville, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive droite versant Marne du CCB, sur le territoire de la commune de Riaucourt, biefs 28 et 29 entre les PK 100.879 et 104.000 et sur le territoire de la commune de Viéville, bief 33 entre le PK 93.196 et le PK 94.388.

### Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 07 au 21 octobre 2019. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

### Article 3

L'entreprise Constructel télécommunications [Parc d'activités des Chênes – 01700 Les Echets (Miribel)], en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

### Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Riaucourt, Viéville et de l'entreprise Constructel télécommunications.

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial du Nord-Est  
Signé

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### (Ordre général)

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 - DELEGATIONS GENERALES**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ et Virginie PUCELLE, à :

- ❖ M.Thierry FEROUX, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ, Virginie PUCELLE et Thierry FEROUX, à :

- ❖ Mme Karine SIMMONOT, secrétaire générale.

### **ARTICLE 2 - MARCHES PUBLICS**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

#### **ARTICLE 2-1**

Délégation est donnée aux agents, figurant en annexe I, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

#### **ARTICLE 2-2**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

### **ARTICLE 2-3**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe III, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

### **ARTICLE 3 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

#### **ARTICLE 3-1**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **ARTICLE 3-2**

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurélie HUMBERT, responsable du pôle domaine, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

#### **ARTICLE 3-3**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à

- ❖ M. Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- ❖ M. Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lucienne GAUDRON, responsable adjointe;
- ❖ Mme Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Valéry VALIDE, responsable adjoint;
- ❖ M. Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien PONCET, responsable adjoint;
- ❖ Mme Déborah PERROT (PI), responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yannick SEGUIN, responsable adjoint ;
- ❖ Mme Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

#### **ARTICLE 4 - JURIDIQUE**

##### **ARTICLE 4-1**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ❖ Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- ❖ Mme Camille BELLANGER, consultante juridique.

##### **ARTICLE 4-2**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe.
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

##### **ARTICLE 4-3**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement, à :

- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

##### **ARTICLE 4-4**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe IV à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

**ARTICLE 4-5**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe V à l'effet de déposer plainte sans constitution de partie civile.

**ARTICLE 5**

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 19 août 2019 est abrogée.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 30 septembre 2019

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

## ANNEXE I

### Délégation aux agents visés à l'article 2.1 (Marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT)

<b><u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u></b>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale adjointe
Mme Corinne LECOCQ en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Karine SIMMONOT et Lindsay CHAN TUNG	Chargé de mission accompagnement au changement
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u></b>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau par intérim
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<b><u>SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)</u></b>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
<b><u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u></b>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne

<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
<b><u>MISSION SEILLE</u></b>	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

## ANNEXE II

### Délégation aux agents visés à l'article 2.2 (Marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros HT)

<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	
M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Jean-François CLEMENT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU</u></b>	
N	Responsable du pôle développement
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
M. Olivier MURAT	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Frédéric FAVEERS	Responsable du pôle ingénierie et suivi des travaux
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion Hydraulique

M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Joigny
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoïn
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée

M. Yannick NAFETAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Chargé d'ingénierie
<b><u>UTILLOIRE SEINE</u></b>	
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT	Responsable du CEMI Briare par intérim et Responsable du pôle barrage
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

### ANNEXE III

#### **Délégation aux agents visés à l'article 2.4 (Marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 euros HT)**

<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Catherine LUC	Responsable du bureau Recrutement et formation
Mme Louisa OURCHANE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LUC	Responsable adjointe du bureau Recrutement et formation
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau Dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau Dialogue social et affaires sociales

#### ANNEXE IV

#### Délégation aux agents visés à l'article 4.4 (Dépôt de plainte avec constitution de partie civile)

<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale adjointe
Mme Corinne LECOCQ en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Karine SIMMONOT et Lindsay CHAN TUNG	Chargé de mission accompagnement au changement
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u></b>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau par intérim
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe à la Responsable du service développement de la voie d'eau
<b><u>SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)</u></b>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
<b><u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u></b>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire

M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
<b><u>MISSION SEILLE</u></b>	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

## ANNEXE V

### Délégation aux agents visés à l'article 4.5 (Dépôt de plainte sans constitution de partie civile)

<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjointe du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
M. Olivier MURAT	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre

M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

## DECIDE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
  - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
  - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
  - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
  - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPECQ et Mme PUCELLE, délégation de signature est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

### **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe I à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les frais de déplacement, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale.

### **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement, et à Mme Marie-Christine BERGER, responsable du bureau gestion administrative du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Joëlle QUENOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée.

### **ARTICLE 6**

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement, et à Mme Catherine LUC, responsable du bureau recrutement et formation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Louisa OURCHANE, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier (personnel d'exploitation).

**ARTICLE 7**

La décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 19 août 2019 est abrogée.

**ARTICLE 8**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 30 septembre 2019

Le Directeur Territorial  
Signé  
Bertrand SPECQ

## ANNEXE I

### Délégation aux agents visés à l'article 3 (signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

<b><u>DIRECTION DES UTI</u></b>	
Mme Virginie PUCELLE	Directrice des UTI
M. Frédéric WICKER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Adjoint au directeur des UTI
Mme Carole DEVALLEZ (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Adjointe au directeur des UTI par intérim
<b><u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u></b>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u></b>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau par intérim
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<b><u>SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)</u></b>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
<b><u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u></b>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne

Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
<b><u>MISSION SEILLE</u></b>	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

## ANNEXE II

### Délégation aux agents visés à l'article 4

(Décisions et actes de gestion courante, frais de déplacement, autorisations d'absence ou de congés hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale...)

<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	
Mme Corinne LECOCQ	Chargée de mission accompagnement au changement
Mme Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Jean-François CLEMENT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau gestion administrative des personnels
Mme Catherine LUC	Responsable du bureau recrutement et formation
Mme Louisa OURCHANE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LUC	Responsable adjointe du bureau recrutement et formation
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau dialogue social et affaire sociales
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU</u></b>	
N.	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
<b><u>SERVICE DE MAITRISE DES ACTIVITES ET PREVENTION</u></b>	
Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable du CSP liquidation
Mme Bekhta SARAOUI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable adjointe du CSP liquidation

Mme Karine BARDET	Responsable du CSP engagement
Mme Monique GUEUDRE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BARDET	Responsable adjointe du CSP engagement
M. Frédéric BOISSON	Responsable Mission sécurité et prévention
<b><u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u></b>	
M. Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle
M. Quentin FOURCHER	Responsable du pôle hydraulique
M. Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages
M. François BALMES	Responsable du pôle SIG
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence

d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Joigny
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoïn
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Viviane GUERIN	Chargée des affaires domaniale
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim et du pôle barrage

M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ❖ Mme Nathalie VINCENT, responsable du service de maîtrise des activités et prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Carole DEVALLEZ, responsable adjointe.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagements, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Monique GUEUDRE, responsable adjointe, à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses.
- la certification du service fait ;

### **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, à l'effet de signer :

- la certification du service fait ;
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés liquidation désignés ci-après à l'effet de certifier les services faits :

- ❖ Mme Patricia SEDLAK, gestionnaire comptable ;
- ❖ Mme Virginie GAZUT HUTTLER, gestionnaire comptable ;
- ❖ Mme Élise RUSSO, gestionnaire comptable ;
- ❖ Mme Céline MARCONNET, gestionnaire comptable ;
- ❖ Mme Laurence JARREAU, gestionnaire comptable.

#### **ARTICLE 5**

La décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 19 août 2019 est abrogée.

#### **ARTICLE 6**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 30 septembre 2019

Le Directeur Territorial  
Signé

Bertrand SPECQ

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

## DECIDE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Éviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,
- 12) Prendre tous les actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ et Mme Virginie PUCELLE, délégation de signature est donnée à :

- ❖ Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHUN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement ;
- ❖ Mme Nathalie VINCENT, responsable du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Carole DEVALLEZ, responsable adjointe,

à l'effet de signer dans les mêmes limites les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, et Mme Virginie PUCELLE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe I, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11).

## **ARTICLE 4**

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 19 août 2019 est abrogée.

## **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 30 septembre 2019

Le Directeur Territorial  
Signé  
Bertrand SPECQ

## ANNEXE I

Délégation aux agents figurant à l'article 3  
(Signature des actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2, 3, 7, 8 et 11)

<b><u>DIRECTION DES UTI</u></b>	
M. Frédéric WICKER	Adjoint au directeur des UTI
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Adjointe au directeur des UTI par intérim
<b><u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u></b>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau par intérim
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<b><u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u></b>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
<b><u>UTI BOURGOGNE</u></b>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
<b><u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u></b>	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
<b><u>UTI VAL DE LOIRE</u></b>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire

<b><u>UTI SAONE LOIRE</u></b>	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
<b><u>UTI LOIRE SEINE</u></b>	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
<b><u>MISSION SEILLE</u></b>	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION  
DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION  
DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET  
À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre ;

Vu la décision du 02 octobre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et notamment son article 4 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation permanente est donnée à Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE, subdélégation est donnée à M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

### **ARTICLE 3**

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- ◆ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ◆ Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- ◆ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- ◆ Mme Camille BELLANGER, consultante juridique ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

### **ARTICLE 4**

La décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial est abrogée.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 2 octobre 2019  
SIGNE  
Le Directeur Territorial  
Bertrand SPECQ